

## **Note opérationnelle**

du 1er novembre 2021

### **Sur l'utilisation autonome du chariot Cobra sur les infrastructures du plateau technique de formation de La Rama par les SDIS**

#### **1 Contexte**

Dans le cadre du déploiement des systèmes de lances perforantes Cobra dans le canton de Vaud, l'ECA a fait l'acquisition d'un chariot équipé d'un système identique à celui des véhicules TP dédié principalement à la formation et stationné dans les locaux du plateau technique de formation (ci-après PTF) de La Rama.

Ce document a pour objectif de fixer les principes d'utilisation par les SDIS autonomes afin de garantir la sécurité des utilisateurs, ainsi que l'état de préparation du matériel et des locaux du PTF.

#### **2 Disponibilité**

L'ordre de priorité pour la réservation de ce moyen est la suivante :

- A. Cours cantonaux
- B. SDIS du canton
- C. Académie Latine des Sapeurs-Pompiers (ci-après ALSP)
- D. SDIS d'autres cantons et demandes particulières

#### **3 Réservation**

Pour les SDIS du canton de Vaud, toutes les réservations se font au moyen du programme informatique ECADIS, au même titre que la maison de feu, lors des journées de formation SDIS autonome.

Les demandes d'autres organisations doivent être adressées au bureau ECAFORM.

#### **4 Règles d'utilisation**

Le SDIS met à disposition, à ses frais, lors de chaque exercice, au moins un formateur Cobra reconnu et formé par l'ECA pour assurer l'utilisation adaptée du matériel et des infrastructures, et le personnel d'encadrement nécessaire au bon déroulement des exercices.

Seuls les assistants formateurs feu (AFF) sont reconnus pour l'utilisation du laveur de fumée lors d'exercices avec le caisson développement.

Concernant l'utilisation dans la maison de feu, la formation dispensée fait référence aux catalogues de scénarios mis à disposition du SDIS par l'ECA.

Toutes modifications par les utilisateurs des scénarios, voire des infrastructures, sont strictement interdites.

Les directives d'utilisation du PTF et de la maison de feu doivent être respectées en tout temps.

## **5 Sécurité des participants**

Le formateur Cobra est responsable de faire respecter les prescriptions de sécurité édictées par « Cold Cut Systems » et de veiller à l'utilisation du chariot selon la notice d'utilisation durant toute la formation.

Le formateur Cobra se réserve le droit d'interdire l'accès aux infrastructures à tout participant dont l'état de santé lui semble défaillant.

## **6 Equipement et matériel**

Le SDIS s'entraîne avec ses propres tenues feu et APR; celles du PTF ne peuvent en aucun cas être utilisées.

La tenue feu complète est obligatoire durant toute la formation.

Les utilisateurs doivent prendre soin des locaux, des installations et du matériel mis à disposition. Le rétablissement doit être fait de manière irréprochable, afin que le prochain utilisateur puisse bénéficier de conditions optimales de travail.

## **7 Rétablissement des APR**

Les cylindres utilisés peuvent être remplis par du personnel formé et reconnu par l'ECA.

Le lavage sommaire, le séchage, ainsi que les contrôles après exercice sont admis durant les heures de réservation prévues, mais ne doivent en aucun cas rallonger la durée de l'exercice.

## **8 Mesures en cas d'accident**

Pour tout problème lié à un malaise ou à un accident durant la formation, l'ensemble des participants respectent les consignes données par le formateur Cobra.

En cas d'intervention du 144 ou en cas d'hospitalisation d'un sapeur-pompier, le centre de traitement des alarmes (CTA) doit être avisé immédiatement par le formateur maison de feu. Le CTA informe l'inspecteur de permanence de l'événement.

## **9 Dégâts et responsabilité civile**

L'utilisateur est responsable des dégâts qu'il pourrait causer et les annonce dans les plus brefs délais. Les éventuels frais de réparation lui sont facturés.

La présente note opérationnelle entre en vigueur le 1er novembre 2021.

Adopté par l'inspecteur cantonal de la DDIS le 28 octobre 2021.